

# REGION WALLONNE

## **Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings**

### **Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de Baelen ainsi que son règlement d'ordre intérieur**

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 17 décembre 2018 du conseil communal de Baelen décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 30 janvier 2019 au 24 mars 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2, du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire, le bulletin communal, et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Baelen est inférieure à dix mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que trois candidatures ont été jugées irrecevables ;

Considérant que les dix autres candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 8 avril 2019 du conseil communal de Baelen désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 10 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3,§2, du CoDT;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 1 effectif et 1 suppléant désignés par la majorité et 1 effectif et 1 suppléant par l'opposition ;

Considérant que les six autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 08 avril 2019 :

- est désignée en qualité de présidente de la CCATM : Catherine JOURNEE
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

**Effectifs**

Fanny CROSSET  
Fabrice MASSENAUX

**Suppléants 1**

Cindy BOURS  
Jean-Paul AREND

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

**Effectifs**

David AHN  
Alain MAGEREN  
Philippe MARGREVE  
Maxime SARTENAR  
Michael STUMP  
Cynthia VOSS

**Suppléants 1**

/  
Hervé REUL  
/  
Maximilien SARTENAR  
/  
Jean MASSENAUX

Considérant que la délibération du conseil communal du 8 avril 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R. 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT;

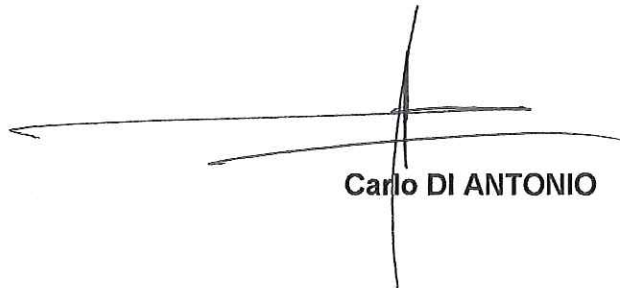
### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Baelen dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 8 avril 2019 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 08 avril 2019 du conseil communal de Baelen est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **27 MAI 2019**

  
**Carlo DI ANTONIO**



